

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHARENTE DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SAISONNIÈRES**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de partenariat avec la Communauté de Communes Val de Charente, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Ruffec de proposer des animations valorisant son patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Val de Charente, telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

Fait à Ruffec, le 13 juin 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Visites guidées et animation saisonnière 2023

La présente convention est souscrite entre :

- La Communauté de Communes Val de Charente sise au 9 boulevard des Grands Rocs – BP 90 022 – 16700 Ruffec, n° SIRET 200 043 016 00019, représentée par son Vice-Président Patrimoine Tourisme M. Claudy Séguinar, ci-après désignée CC,

Et

- La Commune de Ruffec sise place d'Armes – 16700 Ruffec, représentée par son Maire, M. Thierry Bastier,

Préambule

La Communauté de Communes Val de Charente s'est engagée depuis plusieurs années à valoriser le patrimoine de l'ensemble des communes de son territoire. C'est dans cet objectif que la commune de Ruffec a sollicité le service patrimoine afin de proposer des cycles de visites guidées à destination du grand public et des touristes pour promouvoir, découvrir et valoriser son patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de fixer les modalités de partenariat pour la mise en place de visites guidées autour du patrimoine de la commune à destination des touristes pendant la période estivale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Val de Charente s'engage pour la saison estivale 2023 :

- à mettre en place **une visite découverte de bourg** le mercredi 19 juillet 2023 à 11h00,
- à mettre en place **une visite à la torche** le vendredi 11 août 2023 à 21h00
- et à mettre en place **des visites des anciennes prisons** le samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.
- à proposer pour les visites du centre historique, un parcours découverte du bourg d'environ 1h30. Ces visites sont à destination d'un public de touristes, familles et individuels. Ces visites seront assurées par un guide conférencier agréé de la Communauté de Communes.
- à proposer des outils de communication et à diffuser l'information pour ces visites : dépliants, tracts, affiches, sites internet, etc.
- à prendre en charge la billetterie de **la visite découverte du bourg**, grâce à la régie du service patrimoine tourisme. La visite guidée est payante pour les visiteurs à hauteur de 3,50 € tarif plein, 2,50 € tarif réduit (étudiants et demandeurs d'emploi), gratuit pour les moins de 16 ans.

2.2. Engagements de la Commune de Ruffec

La Commune de Ruffec s'engage :

- à accueillir et veiller au bon déroulement des visites guidées,
- à faciliter et permettre l'accès à l'église, aux jours et heures établis ci-dessus.
- à communiquer sur ces animations auprès des habitants de la commune (diffusion affiches, tracts, bulletin communal, facebook, site internet, etc.).
- à ne réclamer aucune compensation financière à la Communauté de Communes.
- à prendre en charge le coût financier des prestations au tarif de 20 € de l'heure pour l'intervention du service patrimoine.

ARTICLE 3 : FACTURATION DE LA PRESTATION

La facturation sera établie par la Communauté de Communes à la Commune de Ruffec après réalisation de la prestation. Le montant maximum facturé est de 120 €, correspondant à 6h00 d'intervention du service patrimoine (à raison de 20 € de l'heure).

Détail calcul du montant des prestations :

- Visite découverte de bourg : 1h30 x 1 x 20 € = 30 €
- Visite à la torche : 1h30 x 1 x 20 € = 30 €
- Visite des anciennes prisons : 1h30 x 2 x 20 € = 60 €

Pour la visite découverte du bourg, le montant sera ajusté et diminué du montant total des recettes encaissées par la Communauté de Communes.

En cas d'annulation de visite au dernier moment, par manque de visiteur, la commune s'engage à verser pour chaque annulation un dédommagement correspondant à 1 heure d'intervention du service (soit 20 €).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour la durée de la prestation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

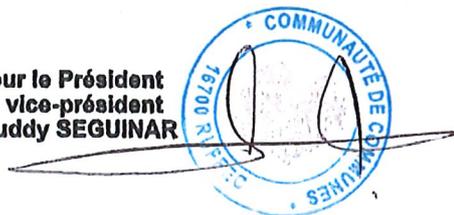
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties sous justification et par simple courrier.

Fait en 2 exemplaires, à Ruffec, le

DGS

Pour la Communauté de Communes
Val de Charente
Le Vice-Président, Claudy Séguinar

Pour le Président
Le vice-président
Clauduy SEGUINAR



Pour la Commune de
Ruffec
Le Maire, Thierry Bastier



* Avis de réception en préfecture
016 25 50 29 25 - 20230622-040_COM_23-CC
Date de réception préfecture : 22/06/2023